

TROISIÈME SESSION

TROISIÈME SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le 25 juin 1923, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Loder, Président.¹⁾*

Présents :

MM. LODER, *Président*,
WEISS, *Vice-Président*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
HUBER,
WANG,
M. SCHÜCKING, *Juge national*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Affaire du vapeur « Wimbledon ».

Le PRÉSIDENT invite le Greffier à donner lecture de l'ordre du jour.

Le GREFFIER lit le texte de la requête introductive d'instance dans l'affaire du vapeur *Wimbledon*. (Annexe II.)²⁾

Le PRÉSIDENT annonce que le Gouvernement polonais a présenté une requête à fin d'intervention dans l'affaire du *Wimbledon* et invite le Greffier à en donner lecture.

Le GREFFIER lit cette requête. (Annexe 12.)³⁾

1) Huitième séance de la Cour.

2) Voir deuxième Partie, n° 11, pp. 98.

3) Voir deuxième Partie, n° 12, pp. 102.

THIRD SESSION

THIRD PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on June 25th, 1923, at 10.30 a.m.,
the President, M. Loder, presiding. (1).*

Present :

MM. LODER, *President*,
WEISS, *Vice-President*,
Lord FINLAY,
MM. NYHOLM,
MOORE,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
ANZILOTTI,
HUBER,
WANG,
M. SCHÜCKING, *National Judge*.
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The case of the S.S. "Wimbledon."

The PRESIDENT called upon the Registrar to read the agenda.

The REGISTRAR read the text of the application instituting proceedings concerning the S.S. "Wimbledon." (Annex II.) (2)

The PRESIDENT announced that the Polish Government had presented an application to be allowed to intervene in the "Wimbledon" affair, and called upon the Registrar to read this application.

The REGISTRAR read the application. (Annex 12.) (3)

(1) Eighth meeting of the Court.

(2) See Part II, No. 11, pp. 100.

(3) See Part II, No. 12, pp. 103.

Le PRÉSIDENT déclare que la Cour a notifié la requête polonaise à fin d'intervention aux parties requérantes ainsi qu'à la partie défenderesse. Les parties ont été invitées à présenter leurs observations, le cas échéant, avant le 15 juin.

Le représentant britannique a envoyé des observations que le Président prie le Greffier de lire, ainsi qu'un extrait de la duplique allemande.

Le GREFFIER donne lecture des observations signées par sir Cecil J. B. Hurst (voir annexe 13) ¹⁾ et de l'extrait de la duplique allemande (voir annexe 14). ²⁾

Le PRÉSIDENT déclare que ces observations ont été communiquées aux parties intéressées, à qui l'on a fait savoir que la Cour serait prête à entendre toutes explications qu'elles désireraient donner.

Le Gouvernement polonais, par l'intermédiaire de son Ministre à La Haye, a envoyé une réponse à ces observations, dont le Président prie le Greffier de donner lecture.

Le GREFFIER lit la réponse en question. (Annexe 15.) ³⁾

Le PRÉSIDENT demande ensuite au Greffier de donner lecture des lettres de créance des représentants polonais, français, britannique, italien, japonais et allemand.

Le GREFFIER lit les lettres de créance. (Annexe 16.) ⁴⁾

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant polonais.

M. OLECHOWSKI fait la déclaration reproduite à l'annexe 17. ⁵⁾ En réponse à une question posée par le Président, il déclare que le Gouvernement polonais ne renonce pas à sa requête à fin d'intervention, en vertu de l'article 62 du Statut, mais qu'il n'insiste pas sur les arguments allégués en faveur de cette requête.

Le PRÉSIDENT demande alors aux agents des autres parties intéressées s'ils ont quelques observations à faire.

M. BASDEVANT, sir Cecil J. B. HURST, le Commandeur

1) Voir deuxième Partie, n° 13, pp. 105.

2) Voir deuxième Partie, n° 14, pp. 108.

3) Voir deuxième Partie, n° 15, pp. 109.

4) Voir deuxième Partie, n° 16, pp. 110.

5) Voir deuxième Partie, n° 17, pp. 116.

The PRESIDENT stated that the applicant parties as well as the respondent party had been notified by the Court of the Polish request for intervention, and that they had been requested to send in their observations, if any, by the 15th instant.

Certain observations had been received from the British representative, which he called upon the Registrar to read, together with an extract from the German rejoinder.

The REGISTRAR read the observations made by Sir Cecil J. B. Hurst (Annex 13) ⁽¹⁾, and also an extract from the German rejoinder (Annex 14) ⁽²⁾.

The PRESIDENT stated that these observations had been communicated to the parties concerned, who were informed that the Court was ready to receive any comments which they might desire to make.

The Polish Government, through their Minister at The Hague, sent a reply to these observations, which he asked the Registrar to read.

The REGISTRAR read the reply in question. (Annex 15.) ⁽³⁾

Before proceeding further, the PRESIDENT asked the Registrar to read the credentials of the Polish, French, British, Italian, Japanese and German representatives.

The REGISTRAR read the credentials. (Annex 16.) ⁽⁴⁾

The PRESIDENT called upon the Polish representative to speak.

M. OLECHOWSKI made the declaration reproduced in Annex 17. ⁽⁵⁾ In reply to a question put by the President, he stated that the Polish Government did not withdraw its request to intervene under Article 62 of the Statute, but that it did not insist on the arguments adduced in support of this request.

The PRESIDENT then asked if the agents of the other parties concerned had any observations to make.

M. BASDEVANT, Sir J. B. HURST, Commendatore PILOTTI,

(1) See Part II, No. 13, pp. 106.

(2) See Part II, No. 14, pp. 108.

(3) See Part II, No. 15, pp. 109.

(4) See Part II, No. 16, pp. 111.

(5) See Part II, No. 17, pp. 117.

PILOTTI et M. IRO font les déclarations reproduites aux annexes 18, 19, 20 et 21. ¹⁾

Le PRÉSIDENT demande si le représentant allemand désire avoir la parole.

Ce dernier n'est pas présent à l'audience.

Le PRÉSIDENT fait savoir que la décision de la Cour sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

La séance est levée à 11 h. 30.

Le Président de la Cour :
(Signé) LODER.

Le Greffier de la Cour :
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

1) Voir deuxième Partie, n° 18—21, pp. 118 à 122.

and M. ITO, respectively, made the statements which are reproduced in Annexes 18, 19, 20 and 21. (1)

The PRESIDENT asked if the German representative desired to speak. The latter, however, was not present.

The PRESIDENT stated that the decision of the Court would be communicated at a public sitting of which the date would be announced later.

The Court rose at 11.30 a. m.

(Signed) LODER,

President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,

Registrar.

(1) See Part II, Nos. 18—21, pp. 119 to 122.